

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents** : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Vanessa CHABOURINE, Madame Christelle TESSIER.

**Absents ayant donné un pouvoir** : Monsieur Fabrice PELLETIER à Madame Magali BLANLUET, Monsieur Bruno GUYARD à Monsieur Frédéric MURA, Madame Anne BOUQUIER à Monsieur Philippe BAUMY, Madame Audrey JAMAIN à Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Mariline BOUCLET à Monsieur Hervé LHOMME, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON à Monsieur Gérard HUET.

**Absents excusés** : Madame Aline MERIAU, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Bruno THOMAS, Madame Solène MENNECIER, Madame Anab HASSAN SAED.

**Secrétaire de séance** : Madame Marie COSTA.

**Présentation de l'IME PRO – SIPFP par Madame LEBLANC et Monsieur GOURLAIN****Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :****➤Cimetière communal :**

Les reprises des concessions échues depuis plus de deux ans et non renouvelées ont commencé mercredi 15 septembre 2021. Ces travaux sont réalisés par l'entreprise PEZIN qui se chargera de la casse des monuments et des caveaux vides.

**➤Liste des engagements :**

FOURNISSEUR	OBJET	COMPTE	MONTANT	RESTE A ENGAGER
SOLOGNE SANIT L	Location de toilettes pour le Fay'stival	6135	612,00 €	612,00 €
FRICOM	Achat Fontaine	2188	5 435,40 €	5 435,40 €
PARENTHESSES URB	Révision du Plan Local d'urbanisme	202	38 700,00 €	38 700,00 €
LES SERRES LANS	Fleurissement communal 2021	6068	1 025,42 €	1 025,42 €
CENTAURE SYSTEM	Maintenance de Matériel électronique de communication	6262	787,80 €	787,80 €
BL-ENVIRONNEMEN	Fauchages 2021 des accotements, fossés et espaces communaux	615231	12 000,00 €	12 000,00 €
ENSEIGNE CMP	Enseigne pose d'un panneau et d'un cadre	615228	1 167,12 €	1 167,12 €

CR 2021-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

SVL SIGNALIS	Signalisation routière pour l'arrêt de bus à Nestin	615231	2 340,00 €	2 340,00 €
FRANS BONHOM01	Réserve incendie route de Gourdet	60632	1 699,68 €	1 699,68 €
MANUTAN	Bon de commande selon devis n° COL210601176 - Armoire et tabouret	60227	829,67 €	829,67 €
ENERGIO	Mission maîtrise d'œuvre rénovation énergétique Mairie	21311	11 880,00 €	11 880,00 €
AS SECURITE	Mise à disposition agent cynophile	6232	1 348,10 €	1 348,10 €
FRANS BONHOM01	Aménagement sécuritaire de la Route du Gourdet	6068	923,55 €	923,55 €
AEB ORLEANS	Location d'un groupe électrogène pour le FAY'STIVAL	6135	1 212,00 €	1 212,00 €
LACROIX	Panneaux de signalisation pour les aménagements sécuritaires de la Route du Gourdet	60632	2 882,66 €	2 882,66 €
LACROIX	Panneau à LED pour la Route du Gourdet	60632	2 500,70 €	2 500,70 €
AVC SECURITE	Réparation de la porte de la halte-canal	615221	2 290,80 €	2 290,80 €
ASSOCIATION ESS	Prestation scenique + Atelier MAO FAY'STIVAL	6232	3 120,18 €	3 120,18 €
LA CAPITAINERIE	Réservation chambres + petits déjeuners FAY'STIVAL	6132	240,00 €	240,00 €
AS SECURITE	Sécurité et gardiennage FAY'STIVAL	611	762,82 €	762,82 €
CHATEAU REUILLY	Location « Lieux dit » Reuilly La Bouvarderie - FAY'STIVAL	6132	2 000,00 €	2 000,00 €
TPVL	Parking Général de Gaulle – Dalle béton	2152	11 550,00 €	11 550,00 €
PROMOSOFT	2 PC portable /V3	2183	3 289,19 €	3 289,19 €
SUEZ EAU FRANCE	Extension de la défense incendie	21538	5 592,56 €	5 592,56 €
SUEZ EAU FRANCE	Renforcement de la défense incendie route de la Bretonnière	21538	5 570,88 €	5 570,88 €
CABINET SOUESME	Division cadastrale du 5, Rue Notre Dame – Parcelle AR n°119	2031	1 094,40 €	1 094,40 €

➤ **Droit de préemption urbain :**

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ **Référence 43/2021**

Bâti sur terrain propre – 4, Clos Blain – ZR 0326

➤ **Référence 44/2021**

Bâti sur terrain propre – 35, Route de Nestin – ZT 0222 (anciennement ZT 0081)

➤ **Référence 45/2021**

Bâti sur terrain propre – 64, Rue des Maillets – AP 0393

➤ **Référence 46/2021**

Bâti sur terrain propre – 26, Route de Trainou – ZV 0088

- **Référence 47/2021**  
Bâti sur terrain propre – 6, Route de Nestin – ZT 0103 et ZT 0104
- **Référence 48/2021**  
Bâti sur terrain propre – 3, Allée des Alisiers – ZT 0188
- **Référence 49/2021**  
Bâti sur terrain propre – 34, Rue des Sorbiers – AP 0318
- **Référence 50/2021**  
Non bâti – 103, Route de Gourdet – YA 0106 et YA 0105
- **Référence 51/2021**  
Bâti sur terrain propre – 60, Route de Gourdet – ZO 0060
- **Référence 52/2021**  
Non bâti – 136C, Rue Jean Parer – ZP 0256, ZP 0257, ZP 0259
- **Référence 53/2021**  
Bâti sur terrain propre – 78, Rue de l'Enfer – ZP 0135
- **Référence 54/2021**  
Non bâti – Route de la Courie – ZS 0051p lot 1
- **Référence 55/2021**  
Non bâti – Route de la Courie – ZS 0051p lot 2
- **Référence 56/2021**  
Bâti sur terrain propre – 1, Chemin de la They – ZC 0220
- **Référence 57/2021**  
Bâti sur terrain propre – 66, Route de Gourdet – ZO 0477 et ZO 0479
- **Référence 58/2021**  
Non bâti – 94, Hameau de Nestin – ZI 0053p
- **Référence 59/2021**  
Bâti sur terrain propre – 16, Rue des Acacias – AR 0648, AR 0649, AR 0650
- **Référence 60/2021**  
Bâti sur terrain propre – 6, Clos de la Delinière – AP 0454
- **Référence 61/2021**  
Non bâti – Rue de la Bretauche – ZR 0533
- **Référence 62/2021**  
Non bâti – Allée des Abeilles – AR 0780
- **Référence 63/2021**  
Non bâti – 136B, Rue Jean Parer – ZP 0255, ZP 0257, ZP 0259
- **Référence 64/2021**  
Non bâti - 22, Rue de Reuilly - ZN 0295, ZN 0296
- **Référence 65/2021**  
Non bâti - 8, Rue de Reuilly - ZN 0285
- **Référence 66/2021**  
Non bâti - 1, Rue de Reuilly - ZN 0297

**2021-001 Décision du Maire du 03 septembre 2021**

**Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics**

**Attribution marché n°2021-8.1 Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase E. CHARREIRE**

**Contexte**

La consultation n°2021-8-1 concerne la maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase E. CHARREIRE.

Ce marché a été passé selon la procédure adaptée ouverte conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1-1 du code de la commande publique.

A la date limite de réception des offres fixée le 30 juillet 2021, une seule offre a été réceptionnée.  
Le 31 août, la commission des marchés à procédure adaptée, après analyse des plis a proposé de retenir l'offre du groupement conjoint Atelier POINVILLE, Energie climatique ingénierie, Europe concept réalisation et le Cabinet Privat-Crespeau, Le Petit Poinville 45800 COMBLEUX, n° SIRET492 216 908 00045.

### **Cadre juridique de la décision**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2020-065 du conseil municipal en date du 25 juin, visée par la Préfecture, le 2 juillet 2020, déléguant notamment au Maire, les pouvoirs suivants :

« 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables et pour un montant maximal de 90 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la commission d'appel d'offres en date du 31 août 2021,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

### **DÉCIDE**

D'attribuer et de signer le marché n°2021-8-1 de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase E. Charreire avec le groupement conjoint Atelier POINVILLE, Energie climatique ingénierie, Europe concept réalisation et le Cabinet Privat-Crespeau, n° SIRET492 216 908 00045 pour un montant de 85 000 € HT soit 102 000 € TTC.

De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2021 :

Chapitre : 23 Immobilisations en cours

Nature : 2313 Constructions

Fonction : 4 Gymnases

### **2021- 061 – Institutions, organisation et vie politique - Mise à jour du DICRIM**

Vu l'article L.125-2, L125-5 et R 1259 à R125-27 du Code de l'environnement qui précisent les droits à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, définissent le contenu et la forme de cette information,

Vu le code de l'Environnement, et notamment les articles R 125-12 à R 125-14, relatif aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité dans le DICRIM,

Considérant que les consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affiche,

Vu que le précédent DICRIM date de 2011 et qu'il convient de le mettre à jour,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances, commerce et santé » du 17 septembre dernier,

Monsieur Gérard HUET, Premier adjoint au Maire, présente au Conseil municipal le nouveau DICRIM qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels, climatiques, technologiques, industriels, sanitaires etc...qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le DICRIM tel que présenté en pièce jointe,
- **CONFIE** le soin à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal,
- **PRÉCISE** que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) sera disponible en mairie en version papier et en version dématérialisée, pour une information à l'ensemble des citoyens. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la commune [www.mairie-fayauxloges.fr](http://www.mairie-fayauxloges.fr)

### 2021- 062 – Domaine et patrimoine – Achat de la parcelle AR n°119 appartenant aux Consorts PATINOTTE

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu l'emplacement réservé situé sur la parcelle AR n°119 afin de relier le parking de la place du Souvenir et la rue du Général de Gaulle,

Considérant que l'avis des domaines n'est pas obligatoire au vu du montant de l'achat,

Considérant le projet de la commune de désenclaver la Place du Souvenir en permettant une liaison à la rue du Général de Gaulle via la parcelle AR n° 119 appartenant aux Consorts PATINOTTE, grevée pour partie de l'emplacement réservé numéro 8,

Considérant l'opportunité d'acquérir la parcelle AR numéro 119 au-delà du seul emplacement réservé afin de créer un nouvel espace de stationnements publics en centre bourg,

Considérant l'accord des Consorts PATINOTTE pour céder à la commune la parcelle AR numéro 119, sous condition de permettre aux acquéreurs de la parcelle AR numéro 120, de bénéficier :

- d'un accès (d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup>) au futur espace public à réaliser par la commune sur la parcelle à acquérir des Consorts PATINOTTE, à prendre sur la parcelle AR n°119
- d'un emplacement de stationnement privatif (hors voies publiques) d'environ 40 m<sup>2</sup>

Considérant l'avis favorable de la Commission « aménagement du territoire » du 15 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-DÉCIDE** d'acquérir partie de la parcelle AR n°119 (pour une contenance d'environ 814 m<sup>2</sup> selon le plan joint en annexe appartenant aux Consorts PATINOTTE au prix de 70 000 € et de payer les frais d'agence qui s'élève à 7 300 € TTC au cabinet CHESNEAU

Etant précisé que le surplus de la parcelle d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> est destiné à être vendu par les consorts PATINOTTE à Monsieur Jean-Baptiste DARANTIERE et Madame Hortense PIERRE, acquéreurs de la parcelle AR n°120, ainsi qu'il résulte du compromis de vente établi par le Cabinet CHESNEAU, le 20 juillet 2021 afin de leur permettre l'accès au futur espace public.

**-DÉCIDE** que les frais de bornage et division nécessités par cette opération seront entièrement à la charge de la commune.

**-DÉCIDE**, que dans l'attente de l'aménagement du nouvel espace public, la commune constituera une servitude temporaire de passage avec effet jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard, sur partie de la parcelle AR n° 119, acquise par la commune, au seul profit des acquéreurs de la parcelle AR n° 120, afin de leur permettre d'accéder à leur propriété.

**-DÉCIDE** qu'à l'effet de respecter les conditions posées par les Consorts PATINOTTE à la vente au profit de la commune de la parcelle AR n° 119, il sera cédé, à l'issue de l'aménagement du futur espace public, moyennant l'euro symbolique, aux propriétaires de la parcelle AR n° 120, une parcelle d'environ 40 m<sup>2</sup> destiné à constituer un espace de stationnement, à prélever sur le domaine privé de la commune.

Etant précisé que l'emplacement de cette parcelle restera à déterminer ultérieurement.

Les propriétaires de la parcelle AR 120 pourront ainsi assurer le stationnement de véhicules en dehors des voies et espaces publics.

La cession à l'euro symbolique sera ainsi justifiée par des motifs d'intérêt général et comportera des contreparties suffisantes.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte d'achat à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de FAY-AUX-LOGES, en l'étude de Maître Marjorie DE DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Commune de FAY-AUX-LOGES, qui s'y engage expressément.

#### **2021- 063 – Domaine et patrimoine – Acquisition de la parcelle ZD n°21a**

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que la Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite acquérir la parcelle ZD n°21a (143 m<sup>2</sup>) selon le plan de bornage joint appartenant à Monsieur et Madame ONRAEDT pour aménager une réserve incendie pour le secteur de la Mardelle pour l'euro symbolique.

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 15 septembre dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-DÉCIDE** d'acheter la parcelle ZD n°21a de 143 m<sup>2</sup> selon le plan de bornage joint à l'euro symbolique pour faire une réserve incendie.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte d'achat et à prendre en charge toutes des formalités liées à cette acquisition.

**-DIT** que l'acte sera rédigé en la forme authentique en l'étude de Maître Julien NABON, Notaire à FAY-AUX-LOGES.

#### **2021- 064 – Domaine et patrimoine – Vente de la parcelle ZO 0079 à Monsieur et Madame ALIMONIER**

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

## CR 2021-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,  
Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,  
Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que la Commune de FAY-AUX-LOGES est propriétaire d'un terrain cadastré section ZO numéro 79 au bord du chemin rural n°41, d'une superficie totale de 80 m<sup>2</sup>, situé en zones UB, du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Considérant que ce terrain qui abritait un transformateur électrique qui a été déménagé, n'a plus d'intérêt par la commune,

Considérant l'avis des Domaines en date du 21 juin 2021, fixant la valeur vénale de cette parcelle à 1 150 € nets vendeur,

Considérant l'accord des consorts ALIMONIER pour l'achat de cette parcelle au prix fixé par les Domaines,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 17 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-DÉCIDE :**

De vendre à Monsieur et Madame ALIMONIER, la parcelle cadastrée ZO n°79, pour une superficie de 80 m<sup>2</sup>, située au bord du chemin rural n°41 pour le prix de 1 150 € nets vendeur.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte de vente et à régler toutes les formalités nécessaires à cette vente.

### **2021- 065 – Domaine et patrimoine – Vente d'une partie du terrain ZN n°165 pour un chemin d'accès**

Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé,

Vu les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a proposé au syndicat mixte de gestion de la fourrière animale du Loiret une partie du terrain ZN n°165 pour créer un chemin d'accès à la future fourrière. La commune a également réalisé les travaux d'abattage et de dessouchage des arbres pour un montant de 16 717 .64 € TTC.

Considérant l'avis des domaines du 29 septembre 2020 estimant la valeur du terrain à 7 000 € net vendeur,

Considérant la proposition d'achat à 5 100 € nets vendeur par le syndicat mixte de gestion de la fourrière animale du Loiret et le remboursement des travaux d'abattage et de dessouchage des arbres,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 15 septembre dernier,

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric MURA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente d'une partie du terrain situé Avenue de l'Evangile, cadastré ZN n°165 pour 425 m<sup>2</sup> pour 5 100 € nets vendeur, selon le plan de bornage joint,
- **DEMANDE** le remboursement des travaux d'abattage et de dessouchage des arbres pour la création du chemin pour un montant de 16 717.64 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, qui sera passé, à l'office notarial 1512 notaires de FAY-AUX-LOGES et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

**2021- 066 – Finances et budgets locaux – Convention de subvention dans le cadre du plan de relance**

L'Etat a lancé un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires visant à **réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique**. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'**équipement** des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les **services et ressources numériques**,
- l'**accompagnement** à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

La commune a déposé un dossier le 26 mars 2021 pour équiper chaque classe de l'école élémentaire dispose d'un ordinateur en libre accès, permettant aux élèves de travailler en autonomie. Le budget de cet investissement informatique s'élève à 15 542,47 € TTC et 1 512 € TTC pour la maintenance.

Le dossier de la commune a été accepté et l'Etat nous octroie une subvention de 10 879 € sur l'investissement et de 755 € pour la maintenance.

Vu l'avis favorable de la commission « Jeunesse, affaires scolaires et affaires sociales »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la subvention de 10880 € sur l'investissement et de 754€ pour la maintenance, octroyée par l'Etat dans le cadre du Plan de relance pour **le socle numérique dans les écoles élémentaires**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis de PROMOSOFT correspondants à ces investissements,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention octroyant cette subvention ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

**2021- 067 – Ressources humaines – Convention pour l'intervention d'un ACFI**

Monsieur le Maire expose que :

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'ACFI est un professionnel de prévention permettant à la collectivité d'avoir une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

Les communes ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- Soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,
- Soit en passant convention avec le Centre de Gestion du Loiret dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion du Loiret assure ce type de mission depuis 2008.

Les coûts de cette mission sont établis sur la base d'un tarif forfaitaire annuel voté chaque année par le Conseil d'Administration du CdG45. Le tarif forfaitaire est fonction du nombre d'agents travaillant dans la collectivité

et inclut tous les temps de déplacements, les temps d'inspection et les temps de réalisation des rapports d'inspection.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au Conseil municipal de faire appel au Centre de Gestion du Loiret à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985,  
Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant de la nécessité pour la collectivité de désigner un ACFI,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances, commerce et santé »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-DÉCIDE** de conventionner avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier de la mission inspection en santé, sécurité au travail.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'intervention d'un ACFI relative et le charge de régler toutes les formalités liées à cette convention.

**-DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **2021- 068 – Finances et budgets locaux – Fixation d'un taux horaire des agents communaux**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou urgence ou en reprise de désordres causés par des tiers,

Considérant que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisé ou en reprise du désordre qu'il a causé,

Vu la proposition de tarif faite par la commission « développement économique, finances, commerce et santé » du 17 septembre dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-DÉCIDE** de valider le tarif horaire par agent suivant 25 €, dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents communaux pour leur compte ou en reprise des désordres qu'ils auront pu occasionner.

**-CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités liées à cette délibération.

#### **2021- 069 – Institutions, organisation et vie politique – Présentation du rapport annuel 2020 du Service Public d'Assainissement non Collectif**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5, qui prévoit qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) soit présenté en Conseil municipal,

Vu le rapport rédigé par le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Loges pour l'année 2020, et joint en annexe,

Considérant que le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres de la Communauté de Communes des Loges dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Considérant que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, et qu'il doit être tenu à la disposition du public dans chaque commune,

Monsieur Paul PERRIN présente à l'assemblée le rapport 2020 du service public d'assainissement non collectif,

Le Conseil Municipal,

**-PREND ACTE** du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

**2021- 070 – Aménagement de l'espace et urbanisme – Avis sur l'enquête publique sur le projet d'aménagement d'une véloroute le long du canal d'Orléans**

La Préfecture du Loiret a transmis à la Commune de FAY-AUX-LOGES le dossier d'enquête publique unique sur le projet d'aménagement d'une véloroute le long du canal d'Orléans dans 18 communes du Loiret, de Chécy à Châlette sur Loing soumis à autorisation environnementale.

L'enquête se déroule du 06 octobre 2021 au 22 octobre 2021. Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie lors d'une permanence à la Mairie de FAY-AUX-LOGES, le Samedi 16 octobre de 9 heures à 12 heures.

Créé à la fin du XVIIème siècle, le canal d'Orléans occupe une longueur de 78.65 KM. Il est composé de trois secteurs bien distincts :

- Le versant Loire : d'Orléans à Combreaux sur un linéaire de 32 km géré par le département et Orléans Métropole,
- Le versant Seine : de Vieilles Maisons à Châlette sur Loing sur un linéaire de 28 km, il débouche dans le canal de Briare au niveau de l'écluse de Buges et est géré par le département,
- Le bief de partage : de Combreaux à Vieilles Maisons sur un linéaire de 19 km qui a pour fonction de recevoir l'eau des rigoles et des étangs pour le partage entre les 2 versants. Il est géré par le département.

Le conseil départemental projette l'aménagement d'une véloroute le long du canal entre le pont Auger à Chécy et l'écluse de Buges à Châlette-sur-Loing sur 70 km traversant le territoire de 18 communes.

Ce projet permettra de faire découvrir les éléments patrimoniaux et culturels remarquables qui longeront la véloroute. Le projet comprend 9 aires de repos réparties sur le linéaire de la véloroute dont une à FAY-AUX-LOGES.

Ce projet s'inscrit dans un projet plus large de restauration du patrimoine du canal et de son aménagement en voie verte et bleue. Les possibilités de minimisation des incidences sur l'environnement à court et à long terme ont été prises en considération lors des phases d'études techniques.

La véloroute sera majoritairement aménagée à partir du chemin de halage et aura une largeur de 2.50 m. Sur certains secteurs, le chemin de halage sera élargi. Le revêtement sera de l'enrobé clair à liant végétal. La durée prévisionnelle des travaux est de 4 ans.

La commission « développement durable et tourisme » du 10 septembre dernier émet un avis favorable sur ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-ÉMET un avis favorable** sur le projet d'aménagement d'une véloroute le long du canal d'Orléans dans 18 communes du Loiret, de Chécy à Châlette sur Loing.

➤ **Analyses d'eau :**

➤ **Résultat des analyses d'eau de l'ARS :**

**-Mardi 15 juin 2021 à 12H01 – Bourg - Mairie, lavabo sanitaires :**

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

**-Mardi 27 juillet 2021 à 13H50 – Ecartis - EARL La Chesnaie :**

Ce prélèvement a mis en évidence une concentration en chlorure de vinyle non conforme aux exigences réglementaires, qui nécessite que vous preniez des mesures correctives afin de rétablir la qualité de l'eau et m'en informiez ainsi que les consommateurs (art. R. 1321-27 à 30 du code de la santé publique). La teneur en chlorure de vinyle ne vaut que pour le point d'utilisation où elle a été mesurée. La présence de cette molécule est directement liée à la présence de canalisation en polychlorure de vinyle posée avant 1980, cette valeur n'est pas représentative de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution. Les autres paramètres mesurés sont conformes aux exigences de qualité.

**-Mardi 27 juillet 2021 – Piscine plein air :**

Eau de piscine conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés dans les deux bassins.

**-Mardi 24 août 2021 – Piscine plein air :**

Eau de piscine conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés dans les deux bassins.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

→Troisième édition du **FAY'STIVAL** du 29 septembre au 03 octobre 2021.

→Vente aux enchères du Site de la Brocante de **TORFOU**, Rue Alphonse Desbrosse.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 21 octobre 2021 à 20 heures, Salle du Conseil municipal.**

La séance est levée à 22H46.

**Le Maire,  
Frédéric MURA.**

